

Québec, le 22 mars 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition relative au bruit émis par les systèmes d'échappement des véhicules routiers. - N/Ref. : 1879-20160210

Cher collègue,

Le 10 février dernier, le député de Borduas, M. Simon Jolin-Barrette, déposait à l'Assemblée nationale du Québec un extrait de pétition signée par 79 pétitionnaires concernant le bruit émis par les systèmes d'échappement des véhicules routiers.

Il faut d'abord préciser que le contrôle du bruit des véhicules routiers est extrêmement complexe. En effet, il est possible de déranger la quiétude des gens avec un véhicule tout à fait conforme aux normes de fabrication de Transports Canada sans qu'il ait subi aucune modification. Outre l'aspect mécanique du problème, il y a l'aspect humain et le comportement qui compte pour beaucoup dans le problème et dans sa résolution.

Ainsi, en plus de travailler sur la réglementation, la Société de l'assurance automobile du Québec (la Société) agit en prévention et sensibilisation en publiant différents guides et en participant à de nombreux salons et autres événements, afin de faire la promotion des règles à suivre en matière de modification de véhicules et de contrôle du bruit.

La recherche de moyens de contrôle du bruit des véhicules se fait en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, des représentants des municipalités et de corps policiers. D'ailleurs, d'autres mesures de contrôle peuvent être appliquées par voie de

...2

règlement municipal afin de prévenir le bruit excessif qui compromet la quiétude des citoyens.

Notons qu'il n'y a pas de solution unique à un problème aussi complexe et universel. À cet égard, depuis les quatre dernières années, des efforts importants ont été investis dans un projet pilote concernant l'utilisation par les policiers d'un sonomètre pour le contrôle du bruit des cyclomoteurs et des motocyclettes. Les résultats préliminaires semblent concluants et démontrent qu'il s'agit d'une gestion efficace du contrôle du bruit des véhicules.

D'ailleurs, les autres administrations canadiennes suivent avec intérêt notre projet sur la mesure du niveau sonore des motocyclettes à l'aide de sonomètre, puisqu'elles font face à la même difficulté de contrôle du bruit de ces véhicules.

En plus des mesures coercitives exercées par les contrôles policiers, des mesures sont prévues au Code de la sécurité routière (CSR), notamment des dispositions concernant la modification des systèmes d'échappement des véhicules. Cependant, le CSR ne dispose d'aucune mesure en rapport avec les émissions polluantes des véhicules de promenade, cette responsabilité étant sous la juridiction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Finalement, la possibilité de soumettre les véhicules de promenade à la vérification mécanique, sur une base périodique, a déjà été analysée par la Société qui ne dispose pas, pour le moment, d'éléments probants, au point de vue de la sécurité, en faveur d'une telle vérification.

Comme la Société, je suis conscient des impacts du bruit des véhicules sur les citoyens et je puis vous assurer que la Société va poursuivre sa recherche de moyens pour améliorer le contrôle du bruit des véhicules.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jacques Daoust